



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA COOPÉRATION
TRANSFRONTALIÈRE

Colmar, le **26 FEV. 2024**

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des
communautés de communes et
communautés d'agglomération

Mesdames et Messieurs les présidents
de syndicats dont la population est
inférieure à 60 000 habitants

Messieurs les présidents de syndicats
mixtes « fermés »

En communication à :

Messieurs les sous-préfets

Monsieur le président de l'association
des maires du Haut-Rhin

à Monsieur le président de l'association
des maires ruraux du Haut-Rhin

OBJET : Inéligibilité à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024

Les critères d'éligibilité des collectivités à la DETR sont déterminés par l'article L2334-33 du code général des collectivités locales.

En conséquence, les communes et EPCI à fiscalité propre du Haut-Rhin **inéligibles à la DETR 2024** sont :

Pour les communes : Altkirch – Baldersheim – Biesheim – Blotzheim – Colmar – Fessenheim – Héringue – Huningue – **Illzach** - Kaysersberg-Vignoble – Mulhouse – Ottmarsheim - Ribeauvillé – Saint-Louis – Sausheim – Vieux-Thann – Village-Neuf.

Pour les EPCI à fiscalité propre : Colmar Agglomération – Mulhouse Alsace Agglomération – Saint-Louis Agglomération.


Thierry QUEFFÉLEC